



NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

2016-2017

Règlement intérieur

Préambule :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a mis en place les Nouvelles Activités Péricolaires facultatives, accessibles à tous les enfants scolarisés à Poix du Nord et gratuites pendant les deux premières années. Une décision de maintien ou non de la gratuité, conditionnée par le maintien ou non des aides de l'État et de la CAF, sera prise très prochainement en Conseil municipal.

Article 1: PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les NAP se déroulent les mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 au sein de l'école et des structures municipales (salle de sport, salle de musique, salle des fêtes, city,...). Une coordinatrice mène l'ensemble du dispositif en étroite collaboration avec l'adjointe à la vie scolaire. Elles restent les interlocutrices privilégiées pour les enfants et leur famille.

- a) Arrivée des enfants : les enfants **inscrits** seront pris en charge dès 15h30 par l'intervenant encadrant. Sans inscription, il appartiendra au responsable légal de reprendre l'enfant dès la fin de la classe (15h30);
- b) Départ des enfants : les parents doivent **respecter les horaires** définis par le présent règlement et reprendre leur(s) enfant(s) à 16h30 :
 - a. - cour du cycle 2 (cour du milieu) pour les enfants de six ans et plus
 - b. - dans les classes de maternelle pour les moins de six ans.

Les enfants non-autorisés à partir seuls ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription (sur présentation d'un pièce d'identité).

Les enfants inscrits à la garderie sont confiés au personnel municipal de ce service dès la fin des NAP.

Les enfants non récupérés à 16h30 intégreront la garderie **à la charge des parents**.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Pour bénéficier des NAP, **l'inscription est obligatoire**.

Elle se fait principalement en fin d'année scolaire (juin) pour l'année scolaire suivante. Cette inscription vaut pour toute l'année scolaire. Il est toutefois possible d'inscrire un enfant en cours d'année.

L'inscription aux NAP entraîne une participation obligatoire à toutes les séances choisies d'un cycle (soit 6 à 7 semaines entre deux périodes de vacances). Les enfants profiteront, dans une approche ludique, d'activités culturelles, artistiques, ou sportives adaptées et dispensées par du personnel compétent (enseignants, ATSEM, animateurs, intervenants professionnels...) rémunéré par la Commune.

Article 3 : ABSENCES

- a) En cas d'absence prévue aux NAP la coordinatrice devra être informée au plus tôt par courrier ;
- b) En cas d'absence non justifiée, la coordinatrice prendra contact avec la famille afin de s'assurer de la présence de l'enfant au domicile;
- c) En cas d'absence à l'école, inutile de prévenir la Mairie : les enseignants informent la coordinatrice.

Article 4: DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel encadrant ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. En cas de violences physiques ou verbales, de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des NAP ou incompatible avec les règles de sécurité, et/ou de détérioration de matériel l'enfant sera sanctionné. Les mesures disciplinaires sont graduelles : avertissement par courrier adressé aux parents, convocation en Mairie, exclusion provisoire voire définitive.

Le permis de bonne conduite à douze points s'applique pour les enfants scolarisés.

Article 5 : SANTE/ACCIDENT

L'équipe d'animation des NAP n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants et ceux-ci ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Aucun enfant malade chronique, en traitement, ne peut être accepté sans un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

L'intervenant est averti dès qu'un PAI est mis en place avec l'école. La coordinatrice sera en possession des PAI et aura accès à un numéro de téléphone où les parents seront facilement joignables afin de faire face à d'éventuelles situations d'urgence.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune et les intervenants sont assurés au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent s'assurer que l'assurance scolaire de leur enfant couvre les activités périscolaires ; à défaut il est vivement conseillé de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » étant précisé que l'assurance de la commune ne couvre pas les accidents provoqués ou subis par les enfants entr'eux.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 7 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant aux Nouvelles Activités Périscolaires entraîne pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le service des NAP est un service communal et toute suggestion ou réclamation sera adressée à l'Adjointe à la vie scolaire.

POIX DU NORD, le

Lu et accepté, Signature,